

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2024/052
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RUE DU PUIITS AUBERT

Le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière;

VU la demande présentée par la Direction des Routes Départementales, 220 Avenue Pascal-Maurice Charbonnier à Doué-la-Fontaine,

Considérant les travaux d'enrobés sur la RD 93 « rue du Puits Aubert »,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite du 5 au 9 juillet 2024 sur la rue du Puits Aubert, commune déléguée de Brézé.
Une déviation sera mise en place par les rues des Sureauux et Saint Vincent, dans un sens et par les rues Eugène Valade, du Stade et la Route du Bois de Saumoussay dans l'autre sens.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise TPPL, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

Mmes les secrétaires de la Mairie de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à la OGALO et la DRT.

Fait à Chacé, le 19 juin 2024

Le Maire,

Armel FROGER

